

Commune de VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille Vingt-six, le 5 juin, à 17h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Yolande NIEUVIARTS, Maire**, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Présents : Mme AMOND Marie-Sylvie, M ANDRE Dominique, Mme DECES Sylvie, M CATALAN Philippe, Mme DELTHEIL Ilda, M GRENIER Pierre-Henri, Mme LALA Isabelle, Mme LAROMIGUIERE Christiane, M MARTEGOUTE Alain, Mme MIGNON Catherine, Mme NIEUVIARTS Yolande, M VIMARE Anthony.

Absents excusés : M MAMMI Jean Yves a donné pouvoir à M. CATALAN Philippe, M Tanguy DE ROSANBO, M TEIXEIRA Normand.

Absents

Membres	15
Présents	12
Représentés	1

Après vérification que le quorum est atteint (8), Mme NIEUVIARTS Yolande, maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme LALA Isabelle est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal au maire pour le recrutement d'agents occasionnels

Le conseil municipal accepte ces modifications

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026
- Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales
- Projet de convention RPI
- Délégation du conseil municipal au maire pour le recrutement d'agents saisonniers
- Délégation du conseil municipal au maire pour le recrutement d'agents occasionnels
- Indemnisation des stagiaires
- Admission en non valeurs
- Désignation d'un correspondant défense
- Modification du temps de travail de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Désignation d'un élu référent « Forêt/Bois »
- Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations sur la période du 21/03/2026 au 05/06/2026.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

- Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, est présenté à l'assemblée pour approbation. Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

M. CATALAN indique que le PV de la séance du 28 avril 2026 a déjà été mis en ligne sur l'application « Panneau Pocket » avant l'approbation. Il convient de rappeler au secrétariat les règles de diffusion des PV de réunion.

Délibération 2026-22 portant sur la désignation des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026**Mise en place du bureau électoral**

Mme Yolande NIEUVIARTS, maire a ouvert la séance.

Mme **LALA Isabelle** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes MIGNON Catherine et LAROMIGUIERE Christiane et Mrs VIMARE Anthony et GRENIER Pierre-Henri.

1. Élection des délégués

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12 présents 1 représenté
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
LALA Isabelle	10	DIX
NIEUVIARTS Yolande	9	NEUF
DELTHEIL Ilda	8	HUIT
BERNET DECES Sylvie	7	SEPT

LAROMIGUIERE Christiane	1	UN
-------------------------	---	----

1.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme LALA Isabelle, née le 19/02/1970 à FUMEL a été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme NIEUVIARTS Yolande, née le 09/01/1951 à VILLENEUVE SUR LOT a été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DELTHEIL Ilda, née le 13/05/1965 à VILARINHO DA SAMARDA (Portugal) a été proclamée élue au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

2. Élection des suppléants

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	12 présents 1 représenté
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ANDRE Dominique	13	TREIZE
GRENIER Pierre-Henri	13	TREIZE
CATALAN Philippe	11	ONZE

2.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. ANDRE Dominique né(e) le 22/02/1955 à LA GARENNE COLOMBE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GRENIER Pierre-Henri, né le 27/08/1985 à SAINT VALLIER a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CATALAN Philippe, né le 04/06/1964 à Nouméa a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie Sylvie AMOND quitte la séance

Délibération 2026-23 portant sur la convention de mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Madame le Maire donne lecture du projet de convention concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal) tel qu'établi en concertation avec les maires des communes concernées et validé par la DSDEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération 2026-24 portant sur l'indemnisation des stagiaires en formation professionnelle

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 8 octobre 2025, le conseil municipal avait décidé de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement au taux de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4.50€/heure effectuée (actualisation au 01/01/2026).

Madame le maire propose au conseil municipal d'étendre cette gratification aux stagiaires de la formation professionnelle continue.

Elle précise que les stagiaires élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, peuvent percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- Soit plus de 66 jours de présence consécutive ou non, pour un horaire de 7heures par jour,
- Soit plus de 462 heures de présence même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification aux stagiaires, toutefois, le conseil municipal peut décider de verser une gratification lorsque la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à 2 mois.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2026, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 29€. La gratification est au minimum de 15% de 30€ soit 4.50€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 9 voix pour et 3 abstentions, de verser une gratification aux stagiaires de la formation professionnelle continue au taux de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4.50€/heure effectuée (taux au 1/01/2026).

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda			X
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe			X
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe			X
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération 2026-25 portant sur l'autorisation de recrutement d'agents saisonniers

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			

LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération 2026-26 portant sur l'autorisation de recrutement d'agents occasionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcroît de travail ou nécessité de renforcer une équipe ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

le Conseil municipal décide à l'unanimité,
d'autoriser Madame le Maire, pendant la durée de son mandat à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération n°2026-27 portant sur l'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L 1617-5 , L 5216-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public du SGC de Sarlat ;

Vu le budget en cours,

Le comptable public du SGC de Sarlat a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 192.82€. Le maire donne connaissance des titres concernés et précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, surendettement, ...).

Après avoir entendu l'exposé fait par le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables indiqués sur la liste jointe en annexe
- d'imputer les dépenses à l'article 6541

Charge le maire de procéder aux écritures comptables

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération 2026-28 portant sur la désignation de correspondants Défense

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier adressé par le Ministère de la Défense concernant la désignation par le conseil municipal d'un correspondant défense.

Le correspondant communal sera informé des actions entreprises en matière de défense (sensibilisation et prévention) et devra relayer ces informations au niveau local.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne ANDRE Dominique (titulaire) et de ROSANBO Tanguy (suppléant), correspondants « défense ».

Il charge Madame le maire d'informer les services de la Délégation à l'information et à la communication de Défense (DlCoD).

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération n°2026-29 pourtant sur la réduction du temps de travail de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la réduction du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 19 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 18 heures 30 hebdomadaires au motif de la diminution du temps de ménage à l'école suite à la fermeture d'une classe.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Madame le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Délibération n°2026-30 pourtant sur la désignation d'un élu référent « Forêt/Bois » et adhésion à l'association « Collectivités Forestières Limousin-Périgord »

Madame le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

Elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

Elle expose l'intérêt pour la commune de Villefranche du Périgord d'adhérer au réseau des communes forestières pour tout question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association départementales des communes forestières et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (130€ pour l'année 2026) ;
- charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- désigne M GRENIER Pierre-Henri en tant qu'élu référent « forêt-bois » et le mandate pour représenter la commune auprès de ces instances (association départementale et fédération nationales).

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
NIEUVIARTS Yolande	X		
DE ROSANBO Tanguy			
MIGNON Catherine	X		
MARTHEGOUTE Alain	X		
LAROMIGUIERE Christiane	X		
ANDRE Dominique	X		
AMOND Marie-Sylvie			
DELTHEIL Ilda	X		
TEIXEIRA Normand			
LALA Isabelle	X		
GRENIER Pierre-Henri	X		
VIMARE Anthony	X		
CATALAN Philippe	X		
MAMMI Jean-Yves a donné pouvoir à CATALAN Philippe	X		
BERNET DECES Sylvie	X		

Questions diverses :

- Rue Piétonne : elle sera effective du 1^{er} juillet au 31 août 2026 (pas d'ouverture le dimanche)
- Questions sur l'organisation de la fête de la musique le 21 juin.
- Mai communal : samedi 5 septembre à 17 h à confirmer.
- Réunion trail le 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de sujet à aborder, Madame le maire lève la séance à 20h35

La secrétaire



Madame le Maire

Yolande NIEUVIARTS

